

Procédure opérationnelle normalisée Pharmacie

Représentants de l'industrie pharmaceutique PHA-SOP-610

Objet :

Tout représentant de l'industrie pharmaceutique doit se conformer à la présente procédure pendant ses visites à L'Hôpital d'Ottawa (l'Hôpital) / à l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa (l'Institut) et au cours de toute interaction avec tout employé ou médecin de l'Hôpital / de l'Institut. Toute tentative de miner des décisions du Comité de pharmacologie et de thérapeutique, y compris le fait d'encourager tout employé ou médecin à utiliser des médicaments non inscrits au formulaire ou à utiliser de façon non autorisée des médicaments à usage restreint (p. ex. inclusion directe dans un ensemble d'ordonnances ou dans des plans cliniques), constitue une violation de la présente procédure.

Portée :

Représentants de l'industrie pharmaceutique

Définitions :

1. Représentant de l'industrie pharmaceutique (représentant) : Employé ou consultant de l'industrie pharmaceutique qui participe directement ou indirectement à la promotion et à la commercialisation de médicaments homologués par Santé Canada et leurs indications, de même qu'à la formation connexe.

Procédures :

1. Le bureau du directeur de la Pharmacie fournit à tout représentant de l'industrie pharmaceutique une copie de cette politique dès son premier contact avec l'Hôpital / l'Institut. Le représentant doit lire le *Code de conduite des fournisseurs* qui se trouve à la page Faire affaire avec l'Hôpital du site Web de l'Hôpital d'Ottawa.
2. Tout représentant de l'industrie pharmaceutique doit porter une carte d'identité qui indique son nom et le nom de son entreprise, ainsi que sa photo idéalement.
3. Tout représentant souhaitant rencontrer des employés ou des médecins de l'Hôpital pendant une visite doit prendre rendez-vous uniquement pendant les heures ouvrables, soit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi. Le rendez-vous ne peut jamais avoir lieu dans une aire de soins aux patients.
4. Il est interdit au représentant d'interagir avec un stagiaire en médecine, en pharmacie, en soins infirmiers ou dans toute autre profession de la santé sans la présence d'un membre du professorat ou d'un professionnel agréé (pharmacien, infirmière, etc.).

5. Un représentant qui compte faire une présentation à l'Hôpital doit envoyer tout le matériel didactique qu'il prévoit utiliser à l'organisateur au moins une semaine d'avance.
6. Toute discussion concernant un médicament non inscrit au formulaire ou à accès restreint doit inclure une explication de son statut à l'Hôpital / à l'Institut. Le représentant peut obtenir cette information auprès de la Pharmacie.
7. Aucun représentant ne peut remplir une demande d'ajout au formulaire de l'Hôpital, aider à la remplir ou demander d'obtenir ce formulaire pour un médecin.
8. Aucun représentant n'a accès à la liste du personnel médical; seulement aux noms des chefs de département ou de division.
9. Aucun représentant ne peut utiliser le système de téléavertissement ou de communications de l'Hôpital.
10. La non-conformité aux procédures ci-dessus sera signalée au chef de l'Approvisionnement de l'Hôpital, qui pourra prendre des mesures plus sévères. Le représentant de l'industrie pharmaceutique qui ne respecte pas les règles, politiques, procédures ou règlements pertinents pourrait se voir refuser l'accès à l'Hôpital / à l'Institut et être soumis à toute sanction autorisée par cette politique.

Documents connexes :

1. Procédure opérationnelle normalisée C-SOP VIII 340 | Medication Samples
2. Politique ADM X 260 : Cadeaux
3. Politique de la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa : *Relations entre la Faculté de médecine et les industries de la pharmacologie, des biotechnologies, du matériel médical et de l'équipement et des fournitures d'hôpital et de recherche* (sept. 2011)
4. *Code de conduite des fournisseurs* de L'Hôpital d'Ottawa

Formulaires/outils connexes :

Aucun

Lois et règlements connexes :

Aucun

Références :

Aucune

Métadonnées :**N° de document :** PHA-SOP-610**Créé :** juin 2012**Description :** Représentants de l'industrie pharmaceutique**Publication :** juin 2012**Service responsable :** Pharmacie**Dernière révision :**
octobre 2017**Version :**
1**Entrée en vigueur :**
août 2022**Sommaire des changements :**
s.o.**Cible :** Représentants de l'industrie
pharmaceutique**Prochaine révision :** août 2027**Auteur :****Propriétaire (directeur) :****Approbation :****Comité :** s.o.**Intervenants clés / réviseurs de diagrammes :** s.o.